

# STATUTS DU «LEARNING CLASSICAL MUSIC CLUB»

Il est créé sous le nom de « Learning Classical Music Club », et dans le cadre de l'Association du Personnel du CERN, une association conforme aux dispositions des Articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

## **Article 1**

Le Club a pour but de promouvoir la pédagogie musicale à l'attention des enfants et des adultes qui souhaitent débiter un instrument ou se perfectionner, s'initier à la musique, améliorer leurs connaissances théoriques, pratiquer la musique de chambre, découvrir la musique ancienne.

La pratique musicale n'est pas un loisir comme un autre. Elle est bien plus car la musique accompagne toute une vie. Son apprentissage développe des capacités multiples, qualité d'écoute, sens du rythme, sensibilité artistique, conscience corporelle, qui favorisent l'épanouissement personnel et une meilleure connaissance de soi. C'est aussi l'occasion de découvrir les plaisirs d'une passion qui peuvent se communiquer et se partager. Pour développer cette émulation, le Club organise des ateliers collectifs. D'autres événements sont également proposés tout au long de l'année dans le but d'éveiller la curiosité musicale.

La confiance, le dialogue et l'encouragement forment la base de la pédagogie du Club. Cette pédagogie aide les membres à construire leur propre identité musicale et à faire des choix pour leur permettre d'acquérir plus d'autonomie. Cette pédagogie est au-delà du jugement, tout en conservant l'exigence nécessaire à l'épanouissement artistique. Elle s'adapte aux capacités et aux aspirations de chacun des membres. Pour faciliter l'assimilation de la théorie, cette pédagogie relie celle-ci à la pratique en adaptant le solfège à l'instrument concerné.

Le Club dispense des activités en anglais si nécessaire.

Le Club accepte de nouveaux membres tout au long de l'année.

Cette pédagogie est dispensée par des musiciens diplômés pratiquant les instruments classiques et anciens et bénéficiant d'un statut de travailleur indépendant. Chacun s'engage à respecter le règlement ainsi que les principes pédagogiques afin d'en garantir la qualité. L'équipe pédagogique doit être dynamique, capable de suivre une pédagogie commune, et porter des projets communs.

Toute admission d'un nouveau musicien au sein de l'équipe pédagogique se fait à l'issue d'un vote à l'unanimité de l'ensemble de l'équipe pédagogique et du Comité.

## **Article 2**

Le Club ne poursuit aucun but lucratif. Il s'interdit toute activité économique, politique ou religieuse.

### **Article 3**

Le siège du Club est établi au CERN à Genève.

### **Article 4**

Le Club se compose de membres et de membres bienfaiteurs :

1. peut faire partie du Club en qualité de membre actif, toute personne au service du CERN (à quelque titre que ce soit), sa famille et les retraités.
2. toute personne n'entrant pas dans la catégorie 1 pourra devenir membre bienfaiteur.

### **Article 5**

Tous les membres ont le droit de participer aux délibérations lors des assemblées et de voter. Ils sont éligibles comme membres du Comité.

Tous les membres sont tenus de respecter le règlement interne du Club établi par le Comité et adopté en Assemblée Générale.

### **Article 6**

Dans le but de remplir ses fonctions, le Club dispose des moyens financiers suivants :

- cartes de membres annuelles
- dons divers
- éventuels sponsors

### **Article 7**

Le montant de la cotisation annuelle sera fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale.

L'année d'adhésion va du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

### **Article 8**

1. Le Comité se compose de minimum 3 membres dont :
  - Le (la) Président(e)
  - Le (la) Secrétaire
  - Le (la) Trésorier(ère)
2. Le Comité peut coopter d'autres membres supplémentaires en cours d'année selon nécessité.
3. Durée des mandats des membres du Comité : Les membres du Comité sont élus pour 1 an, avec mandat renouvelable.

4. L'administration du Club est confiée au Comité. Aucune décision du Comité n'est valable si ce dernier ne réunit pas 3 membres.
5. Le Club est valablement engagé vis-à-vis de tiers par la signature d'un des membres suivants :
  - Président(e)
  - Trésorier(ère)
6. Pour tout courrier impliquant la responsabilité financière du Club, la signature du (de la) Trésorier(ère) est obligatoire.
7. Deux membres du Club sont élus en tant que vérificateurs des comptes. Ils sont élus pour 2 ans, sauf un des deux qui est élu pour la première fois pour 1 an.

## **Article 9**

Les principaux organes du Club sont :

1. l'Assemblée Générale
2. le Comité
3. les vérificateurs des comptes

## **Article 10**

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême et se compose de tous les membres actifs du Club. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans les trois premiers mois de l'année d'adhésion. Une Assemblée Générale extraordinaire peut à tout moment être convoquée par le Comité ou à la demande écrite d'un cinquième des membres du Club.

L'Assemblée Générale doit être convoquée au moins 10 jours à l'avance avec l'indication de l'ordre du jour. Les décisions prises au cours d'une Assemblée Générale ne sont valables que pour autant qu'un quorum d'au moins 25% des membres soit présent.

Cependant, au cas où ce quorum ne serait pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale peut être convoquée dans un délai de 3 semaines, au cours de laquelle la règle du quorum n'est pas appliquée.

Le (la) Président(e) ou un membre du Comité préside l'Assemblée. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

## **Article 11**

Les fonctions de l'Assemblée Générale sont :

1. approbation du rapport du procès verbal de l'Assemblée Générale annuelle précédente.
2. approbation du rapport du (de la) Président(e), du rapport de gestion du (de la) Trésorier(ère), ainsi que des rapports des vérifications des comptes.
3. élection du Comité.
4. désignation des vérificateurs des comptes.
5. détermination du montant des cotisations annuelles.
6. modification des statuts.

7. réglementation de façon définitive de tous les cas non spécifiés dans les statuts.
8. expression des souhaits concernant les projets futurs.

## **Article 12**

Procédure d'élection des membres du Comité :

1. le (la) Président(e) ou le (la) Vice-Président(e) sortant(e) désigne 2 scrutateurs pour comptabiliser les votes.
2. l'élection des vérificateurs des comptes a lieu à main levée.
3. L'élection du (de la) Président(e) et du Comité a lieu à main levée à la majorité des membres actifs présents ou à bulletin secret à la demande de la majorité des membres actifs présents.
4. le (la) Président(e) du Comité doit être impérativement membre actif du Club. Il (elle) est élu(e) directement par l'Assemblée Générale pour ses fonctions. Les autres membres du Comité se répartissent les fonctions suivant leur convenance.
5. les candidatures devront être reçues par le (la) Président(e) au moins 48 heures avant l'Assemblée Générale annuelle.
6. chaque membre présent à l'Assemblée Générale annuelle a droit à une seule voix pour chaque vote.

## **Article 13**

Révision des statuts.

Toute modification des statuts devra être approuvée par au moins 75% des membres actifs présents à l'Assemblée Générale. Cette modification peut concerner une partie ou la totalité de ceux-ci. Toute demande de révision des statuts doit être adressée au Comité au moins 8 jours avant l'Assemblée Générale, et ce, par écrit.

## **Article 14**

Tous les engagements du Club sont uniquement garantis par ses fonds propres.  
Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

## **Article 15**

La comptabilité du Club est assurée en tout temps. Elle est mise à la disposition d'un délégué de l'Association du Personnel pour vérification.

## **Article 16**

Il est possible de dissoudre le Club, lors d'une Assemblée Générale spécialement convoquée à cet effet, par au moins 75% des votes des membres présents.

## **Article 17**

En cas de dissolution, les biens éventuels du Club seront versés à la caisse de l'Association du

Personnel du CERN après vente du matériel au plus offrant et règlement de toute dette.